

24 MARS 2025

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 17/03/2024 à 19 heures

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2025-14

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Jean-Alexandre BENOIT, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Mme Emmanuelle CHAIX, formulant procuration à Pierre PERSONNET

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

OBJET : Versement de l'écart de TVA dû à SSDS - Solde des avances de trésorerie dues à la Commune

Article 1. TVA due par la commune à SSDS

SSDS supporte les charges et encaisse les recettes de l'exploitation du domaine skiable en TTC. La commune étant le redevable de la TVA elle établit les déclarations et encaisse ou décaisse la TVA selon la situation. Au cours des années 2018-2020, SSDS a avancé des fonds à la commune pour que celle-ci paye la TVA. Le tableau ci-après détaille le solde net que la commune a récupéré en recette de TVA et les avances que SSDS a octroyé sur 2018-2020 et qui sont à rembourser par la commune.

1- Synthèse encaissements décaissements TVA

Date	Types	Encaissements crédits de TVA par la commune	Décaissements TVA au SIE	Source
Janv-18	Paiement TVA		12 591,00 €	Attestation fiscale
févr-18	Paiement TVA		66 352,00 €	Attestation fiscale
mars-18	Paiement TVA		25 638,00 €	Attestation fiscale
avr-18	Paiement TVA		406,00 €	Attestation fiscale
déc-18	Paiement TVA		14 038,00 €	Attestation fiscale
Janv-19	Paiement TVA		11 803,00 €	Attestation fiscale
févr-19	Paiement TVA		70 103,00 €	Attestation fiscale
mars-19	Paiement TVA		12 214,00 €	Attestation fiscale
Juill-19	Remboursement crédit TVA	59 517,00 €		Validé par la trésorerie
	Remboursement crédit TVA	10 994,00 €		Validé par la trésorerie
déc-19	Paiement TVA		38 570,00 €	Attestation fiscale
déc-19	Remboursement crédit TVA	115 357,00 €		CDG 2019
Janv-20	Paiement TVA		6 451,00 €	Attestation fiscale
févr-20	Paiement TVA		72 209,00 €	Attestation fiscale
déc-20	Paiement TVA		12 125,00 €	Attestation fiscale
	Remboursement crédit TVA	118 110,00 €		CDG 2020
déc-22	Remboursement crédit TVA	180 000,00 €		CDG 2022
févr-23	Paiement TVA		14 593,00 €	Attestation fiscale
Total		483 978,00 €	357 093,00 €	
Différence encaissements/paiements			126 885,00 €	
Versement SSDS à la commune			179 100,00 €	
	21/02/2018	41 778,00 €		Virement bancaire SSDS validé par la Trésorerie
	19/03/2018	66 352,00 €		Virement bancaire SSDS validé par la Trésorerie
	19/04/2018	23 564,00 €		Virement bancaire SSDS validé par la Trésorerie
	17/04/2019	30 120,00 €		Virement bancaire SSDS validé par la Trésorerie
	08/04/2020	17 286,00 €		Virement bancaire SSDS validé par la Trésorerie
TVA due par la commune à SSDS			305 985,00 €	

Article 2. Avances dues par SSDS à la commune

Pour faire face à ses décalages de trésorerie SSDS sollicite auprès de la commune des avances qui ont par définition un caractère remboursable. Le tableau ci-dessous récapitule les avances faites par la commune qui demeurent à rembourser par SSDS.

2- Synthèse avances communales

Source Etat HELIOS - Solde du compte 553 au 31/12/2024 du budget domaine skiable + Détail de Mme Besson (responsable SGC de St Jean de Maurienne du 27/01/2025)

Date	Avance versée à SSDS	Statut	Reste dû par SSDS	Commentaires
07/03/2022	150 000 €	Soldée	0 €	Utilisée pour couvrir le déficit 2022 de 218 594,26 € avec versement à SSDS du solde soit 68 594,26 € le 31/01/2023
09/11/2023	80 000 €	Partiellement Soldée	0 €	Ces 2 avances d'un total de 160 000 € permettent de couvrir le déficit 2023 (144 878,42 €) => Reste 15 121,58 € d'avance perçue par SSDS non soldée
16/01/2024	80 000 €		15 121,58 €	
16/09/2024	95 000 €	Non soldée	95 000 €	
05/11/2024	100 000 €	Non soldée	100 000 €	
TOTAL DES AVANCES DUES PAR SSDS A LA COMMUNE			210 121,58 €	

Article 3. Synthèse

Le tableau suivant intègre donc :

- la TVA due par la Commune à SSDS,
- les avances dues par SSDS à la Commune,
- le déficit 2024 de l'exercice à verser à SSDS

Rappel : SSDS exploite le service en tant que régisseur intéressé au nom et pour le compte de la commune. A la clôture de l'exercice (30 novembre) le compte de résultat fait ressortir soit un déficit que la commune doit couvrir, soit un excédent qui revient à la Commune.

Initialement voté à hauteur de 84 483 € pour 2024, ce déficit d'exploitation a été ramené à 19 887 € grâce à une meilleure performance du domaine skiable. Ce versement fera l'objet d'une délibération spécifique car ayant un impact budgétaire.

Synthèse		
1 - TVA due par la commune à SSDS au 30/11/2023	305 985,00 €	Sources : attestation fiscale du 27/11/2023 + comptes de gestion du budget annexe + virements à SSDS validés par la Trésorerie de St Jean de Maurienne
2 - Avances dues par SSDS à la commune au 30/11/2024	210 121,58 €	Sources : Trésorerie de St Jean de Maurienne - état HELIOS compte 553
3 - Déficit de l'exercice 2024 (au 30/11/2024) dû par la commune à SSDS	19 887,00 €	Compte de résultat 30/11/2024 SSDS
Total des sommes dues par la commune à SSDS (1-2+3)	115 750,42 €	

Article 4. Préconisation

Pour retracer l'ensemble des flux (pas de contractions entre remboursements d'avance et subvention d'équilibre) il est proposé que de manière concomitante :

- la commune verse 305 985 € de TVA due à SSDS (flux de trésorerie sans impact budgétaire)
- SSDS rembourse à la commune 210 121,58 € d'avances non soldées (flux de trésorerie sans impact budgétaire),
- la commune verse à SSDS la contribution d'équilibre 2024 soit 19 887 € (flux de trésorerie avec impact budgétaire matérialisé par une subvention d'équilibre correspondante du budget principal vers le budget annexe DSP remontées mécaniques).

A l'issue de ces mouvements, 19 887 € apparaîtront en dépense dans le Compte Administratif et la trésorerie de la Commune baissera d'un montant de 95 863,42 €.

Ces chiffres et ces dispositions ont été établis en accord entre la Commune et SSDS, ont fait l'objet d'un audit par AGATE et ont été approuvés par le SGC de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ils ont aussi fait l'objet d'une présentation formelle en Sous-Préfecture.

Après délibération, le Conseil municipal, DECIDE de rembourser la TVA due à SSDS pour un montant de 305 985€.

Pour : 06 (six) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

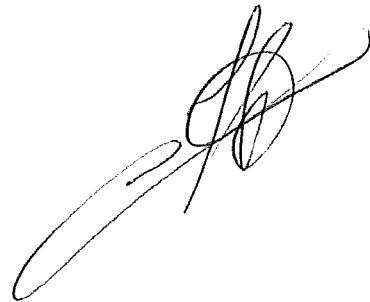
Contre : 01 (un) Paul BONNET

Abstention : 04 (quatre) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY et Jean-Alexandre BENOIT

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 17/03/2024,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : **24 MARS 2025**

Publié le : **24 MARS 2025**



24 MARS 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

REÇU

EXTRAIT

Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 17/03/2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2025-15

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de
Montrond

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller
M. Jean-Alexandre BENOIT, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 2

Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN

Mme Emmanuelle CHAIX, formulant procuration à Pierre PERSONNET

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

OBJET : Répartition de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-49 à L. 2333-53,

Vu le Code de tourisme, notamment son article L. 422-6,

Considérant les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales et le Code de tourisme prévoient la possibilité pour les communes de montagne d'assujettir les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à une taxe communale portant sur leurs recettes brutes provenant de la vente des titres de transports et dont le produit est versé au budget communal.

Cette taxe communale est instituée par délibération du Conseil municipal qui, une fois le taux fixé, en affecte le produit annuel conformément aux dispositions de l'article L. 2333-53 CGCT. Sur ce fondement, la commune d'Albiez-Montrond a fait le choix de répartir le produit annuel de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à parité entre le club des sports et les agriculteurs faisant du fourrage et de l'hivernage sur la commune.

A ce jour, le produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique s'établit à 42 174.28 €.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'attribuer 50 % du produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique (soit 21087.14 €) au club des sports et de répartir la même somme entre les agriculteurs après déclaration du nombre de bêtes hivernées sur la commune et alimentées par du fourrage récolté sur le territoire communal.

Cependant par la délibération n°2024-81 du 25 octobre 2024 concernant l'affectation d'une partie de la taxe pour la compensation des pertes de fauche éventuelles liées à l'organisation de la fête des fromages de Savoie 2025, décide de réserver la somme de 10 000€ sur le produit 2025 de la taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques :

$$- 21087.14€ - 10000€ = 11087.14€$$

Soit 11 087.14€ à répartir entre les agriculteurs dans un premier temps.

Selon le montant des pertes de fauche éventuelles, un complément pourrait être versé aux agriculteurs dans un second temps.

Le Conseil municipal DECIDE également d'autoriser Monsieur le Maire à procéder de la même manière pour les produits de cette taxe communale perçus après la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la méthode de calcul telle qu'elle figure ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la répartition entre le club des sports et les agriculteurs.

Pour : 10 (dix) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET, Emeline DUFRENEY et Jean-Alexandre BENOIT

Contre : 0 (zéro)

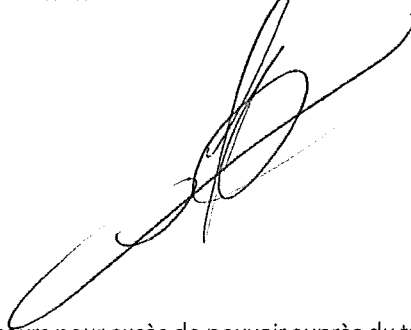
Abstention : 1 (un) Olivier MARTIN

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 17/03/2024,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 24 MARS 2025

Publié le : 24 MARS 2025

24 MARS 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Séance du 17/03/2024 à 19 heures

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de mars.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2025-16

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Jean-Alexandre BENOIT, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
Mme Corinne CHAUMAZ, formulant procuration à Olivier MARTIN
Mme Emmanuelle CHAIX, formulant procuration à Pierre PERSONNET

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

OBJET : Régime indemnitaire du Maire et ses Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 14 février 2025 qui constate l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, avec effet au 01 mars 2025,
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5% de l'indice 1027
- Maire délégué : 13% de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,
De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte les taux du régime indemnitaire des élus.

Pour : 06 (six) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL,
Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX

Contre : 0 (zéro)

Abstention : 05 (cinq) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Paul BONNET,
Emeline DUFRENEY et Jean-Alexandre BENOIT

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 17/03/2024,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 24 MARS 2025

Publié le : 24 MARS 2025